



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 mai 2008
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration
Session annuelle de 2008
3-5 juin 2008

Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance

Résumé

Dans sa Stratégie pour la protection de l'enfance, l'UNICEF définit sa contribution à l'action menée aux échelons national et international en vue de réaliser le droit des enfants à la protection et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre de son plan stratégique à moyen terme pour 2006-2009. Cette stratégie a été élaborée à l'issue de consultations intensives avec des partenaires nombreux et divers et avec le personnel de l'UNICEF.

Il est recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision reproduit à la section VII.



I. Objectif stratégique de la protection de l'enfance

1. La protection de l'enfance, préoccupation de tous les pays, figure au premier rang des priorités de l'UNICEF. La Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux disposent que tous les enfants ont le droit d'être protégés de toute maltraitance. L'action de l'UNICEF est guidée par les nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant ainsi que par les décisions et les politiques arrêtées par les organes délibérants concernés de l'Organisation des Nations Unies. La présente stratégie sera exécutée en étroite collaboration avec les gouvernements des États hôtes.

2. Il est indispensable de prévenir la violence, l'exploitation et les mauvais traitements et d'intervenir en pareil cas afin de garantir le droit des enfants à la survie, au développement et au bien-être. L'UNICEF aspire à créer un environnement protecteur où filles et garçons ne seront ni brutalisés, ni exploités ni séparés inutilement de leur famille, et où les lois, les services, les comportements et les pratiques réduisent au maximum leur vulnérabilité et les facteurs de risque et améliorent la capacité d'adaptation des enfants. Cette approche fondée sur les droits de l'homme met l'accent sur la prévention et sur la responsabilité des gouvernements. Elle rend l'aide plus efficace en renforçant les capacités nationales de protection de l'enfance. Enfin, elle met en avant le rôle des enfants et leur résistance, facteurs de changement et de renforcement de l'environnement protecteur.

3. Une protection efficace de l'enfance commence par la prévention. La place importante qu'occupent l'éducation, la santé et la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe dans les objectifs du Millénaire pour le développement et dans les activités de l'UNICEF sous-tendent cette stratégie préventive, notamment dans les situations d'urgence. Une stratégie de protection sociale tenant compte de l'enfance peut être déterminante : en insistant sur la promotion des politiques dans le cadre de ses activités de protection de l'enfance, l'UNICEF entend amener les systèmes nationaux de protection sociale et les partenaires internationaux de développement à accorder une attention accrue aux enfants. Il importe aussi que les cadres juridiques nationaux mettent fin à l'impunité et garantissent aux enfants l'accès à la justice.

4. Protéger efficacement les enfants, c'est les mettre à l'abri de toutes les situations les exposant à de mauvais traitements, telles que l'exploitation et les abus sexuels, la traite des enfants, les travaux dangereux, la violence, l'absence de logement et le travail de rue, les effets des conflits armés et notamment l'enrôlement par des forces ou groupes armés, les pratiques néfastes telles que les mutilations ou ablations génitales féminines et le mariage d'enfants, le manque d'accès à la justice et le placement en institution de façon inutile. Si on donne aux enfants un environnement protecteur, on accélère le développement tout en améliorant leur santé, leur instruction, leur bien-être et leur capacité à devenir des parents, des citoyens et des membres productifs de la société. À l'inverse, si on les laisse exposés aux pratiques néfastes et aux mauvais traitements, on aggrave la pauvreté, l'exclusion sociale et la progression du VIH, et on augmente la probabilité que les générations futures soient exposées aux mêmes risques. La protection de l'enfance fait donc partie intégrante de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement et constitue donc une contribution cruciale de l'UNICEF à la mise en œuvre de cette déclaration et à la réalisation de ces objectifs.

5. La protection de l'enfance est une question qui concerne l'ensemble de la communauté internationale. L'UNICEF en fera une de ses priorités dans toutes les régions du monde, stables ou en crise.

6. La stratégie vise à réduire le risque que les enfants soient soumis à des mauvais traitements en intensifiant les mesures qui renforcent l'environnement protecteur dans tous les contextes, ces mesures étant définies en termes généraux et stratégiques. Elle appuie les objectifs vers lesquels l'UNICEF oriente ses activités et contribuera à assurer la cohérence et la pertinence de ces objectifs durant une décennie. Elle ne définit pas de nouveaux objectifs¹ ni de nouveaux indicateurs de protection de l'enfance et, vu l'étendue de la question, elle ne fournit pas non plus de directives pour les programmes. En définissant des mesures stratégiques de renforcement de la protection de l'enfance dans le monde entier, l'UNICEF espère amener d'autres intervenants dans ce domaine, dans ceux des droits de l'homme et du développement et dans le secteur privé à coordonner leurs actions afin qu'elles aient plus d'effet. Tous les programmes et toutes les activités visant à améliorer la santé, l'éducation ou la participation des enfants ou à les préserver du VIH/sida doivent également être conçus de manière à renforcer leur protection et non à la diminuer.

7. La stratégie se fonde sur les nombreux instruments internationaux relatifs à la protection de l'enfance et sur les recommandations pertinentes contenues dans l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Elle met l'accent sur la gestion et l'échange des connaissances; la lutte contre l'exclusion sociale; la prise en compte de la protection de l'enfance dans tous les secteurs, notamment la santé et l'éducation, et dans les opérations de secours; le renforcement des capacités des gouvernements et des autres partenaires, et le travail en amont en vue d'obtenir des résultats durables. L'UNICEF continue d'y souligner l'importance des partenariats à tous les niveaux, y compris avec les enfants eux-mêmes.

8. La stratégie comporte cinq grands domaines d'action pour la mise en place d'un environnement protecteur : a) renforcement des systèmes de protection nationaux; b) appui au changement social; puis c) promotion de la protection de l'enfance dans les conflits et les catastrophes naturelles; et enfin deux domaines intersectoriels : d) collecte de données et gestion des connaissances; et e) mobilisation des agents du changement.

¹ L'UNICEF continuera d'œuvrer pour atteindre les principaux résultats définis comme suit dans son plan stratégique à moyen terme pour 2006-2009 :

- 1) Mesures visant à faire en sorte que dans la prise de décisions les gouvernements se fondent sur une connaissance plus approfondie, sur des données plus fiables et sur une meilleure analyse en ce qui concerne le droit des enfants à la protection;
- 2) Appui aux législations et aux systèmes d'exécution et amélioration des capacités de protection et d'action afin de protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, d'abandon moral, d'exploitation et de violence, y compris l'exploitation de leur travail;
- 3) Amélioration des mécanismes visant à protéger les enfants contre l'impact des conflits armés et des catastrophes naturelles (conformément aux Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise);
- 4) Amélioration des systèmes nationaux de justice de sorte qu'ils fournissent une meilleure protection aux enfants en tant que victimes, témoins ou délinquants;
- 5) Accès des enfants et des familles vulnérables aux services locaux et nationaux essentiels visant à réduire leur marginalisation.

9. Dans chaque domaine, la stratégie se fonde sur les enseignements tirés au niveau national, conjuguant les mesures prévues dans les directives en la matière et les nouvelles pratiques qui se font jour. Les actions stratégiques ainsi définies tiennent compte :

- Des attentes générales de la Direction de l'UNICEF en la matière;
- De la nécessité de forger des partenariats élargis permettant des avancées en la matière;
- De l'importance de se fonder sur les succès déjà obtenus;
- De la nécessité de prêter attention aux divers aspects de l'environnement protecteur;
- De la possibilité de contribuer à des progrès mesurables sur une période de 10 ans;
- De la nécessité de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies pour obtenir les meilleurs résultats.

II. Assurer un environnement protecteur

10. On trouvera dans la présente section une description des mesures stratégiques, à la fois générales et spécifiques, visant à renforcer la protection de l'enfance. Dans le Cadre de l'environnement protecteur, présenté dans sa directive opérationnelle de 2002, l'UNICEF a défini huit facteurs cruciaux pour une protection efficace qui, agissant isolément et conjointement, renforcent la protection des enfants et réduisent leur vulnérabilité. Les activités que l'UNICEF mène pour assurer un environnement protecteur et conforme aux droits de l'homme visent à réduire les inégalités dans l'accès à l'information, aux conseils et aux services, qu'elles soient dues à des obstacles géographiques ou économiques ou à une discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou d'autres facteurs.

Le Cadre de l'environnement protecteur

1. *Engagement des autorités nationales à réaliser le droit à la protection* : politiques de protection sociale, ressources budgétaires appropriées, reconnaissance publique et ratification des instruments internationaux.
2. *Législation et mise en œuvre* : cadre législatif approprié et application cohérente, responsabilisation et abolition de l'impunité.
3. *Attitudes, traditions, coutumes, comportements et pratiques* : normes et traditions sociales condamnant les pratiques nuisibles et encourageant les pratiques protectrices.
4. *Débat ouvert associant les médias et la société civile* : le silence étant un obstacle majeur à l'engagement des autorités, il convient d'encourager les pratiques positives et d'assurer la participation des enfants et des familles.
5. *Compétences pratiques, connaissances et participation des enfants* : impliquer les enfants, garçons et filles, dans leur propre protection en les

informant de leur droit d'être protégés et en leur donnant les moyens d'éviter les risques et d'y faire face.

6. *Capacités des personnes en contact avec les enfants* : veiller à ce que les familles, les membres de la collectivité, les enseignants et les membres des services de santé, des services sociaux et de la police aient les connaissances, la motivation et l'appui nécessaires pour protéger les enfants.
7. *Services de base et services ciblés* : apporter à tous les enfants les services sociaux, les soins de santé et l'enseignement de base auxquels ils ont droit, sans discrimination, ainsi que des services ciblés visant à prévenir la violence et l'exploitation et à apporter une prise en charge, un appui et une aide à la réinsertion dans les situations de violence, de mauvais traitements et de séparation.
8. *Suivi et contrôle* : systèmes de contrôle efficaces tels que la collecte de données et le suivi des tendances et des mesures prises.

11. Ces éléments constituent les volets « systèmes de protection nationaux » et « changement social » de la stratégie. Le volet « systèmes de protection nationaux » comprend les mesures dont l'État est responsable au premier chef : engagement du gouvernement, législation, services, suivi et renforcement des capacités humaines. Le volet « changement social », qui prévoit un débat ouvert, l'évolution des normes sociales et la participation des enfants eux-mêmes, nécessite un appui ferme des collectivités et de la société civile. Dans la pratique, ces deux approches sont largement interdépendantes : la législation contribue à l'évolution des normes sociales (par exemple l'attitude à l'égard du travail des enfants) et la réglementation et la formation visant à réduire la violence à l'école sont plus efficaces lorsqu'elles s'appuient sur un consensus social. Cependant, grâce à ces catégories, l'UNICEF peut plus facilement faire connaître les actions principales qu'il entend mener pour favoriser l'introduction de normes sociales protectrices ou renforcer la capacité de protection, la législation et les services en faveur des enfants et des familles.

II.A. Renforcer les systèmes de protection nationaux

12. Les systèmes de protection de l'enfance sont l'ensemble des lois, politiques, règlements et services qui, dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice, permettent de soutenir la prévention et l'action à mener face aux risques posés. Ils font partie de la protection sociale mais dépassent le cadre de celle-ci. Au plan de la prévention, ils visent à soutenir et à renforcer les familles pour réduire l'exclusion sociale et diminuer le risque de séparation, de violence et d'exploitation.

13. Les responsabilités sont souvent réparties entre plusieurs organismes publics, les services étant fournis par les pouvoirs locaux, des agents non étatiques et des associations locales, qui permettent d'assurer la coordination entre les différents secteurs et à différents niveaux, notamment grâce aux systèmes d'orientation, composante cruciale d'un système de protection efficace. Pour renforcer les systèmes de protection, il faut agir sur l'aménagement des politiques, le développement des capacités institutionnelles et les systèmes de planification, de budgétisation, de suivi et d'information. L'UNICEF est particulièrement bien placé

pour influencer sur le cadre normatif relatif aux enfants en exhortant les gouvernements à réformer leur législation, à formuler des politiques et à fixer des normes. Cette conception de la protection de l'enfance en amont se fonde sur les expériences et les connaissances acquises aux niveaux national et mondial par l'UNICEF et d'autres organismes. Elle concorde avec ses activités en cours et doit renforcer l'efficacité et l'efficience de l'aide apportée par l'UNICEF en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies. Partant du principe que la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux imposent aux gouvernements d'assurer la protection des enfants, l'UNICEF entend aider ceux-ci à assumer cette responsabilité.

14. Les efforts de renforcement du système de protection varieront selon les pays. Les pays à faible revenu viseront peut-être un ensemble minimal de mesures juridiques et pratiques et les politiques et capacités nécessaires pour les appuyer. Les pays sortant d'une crise s'efforceront de rétablir l'état de droit et d'assurer la protection de l'enfance dans les différents secteurs à mesure que ceux-ci reprennent vigueur. Les pays à revenu intermédiaire s'attacheront probablement à réformer et à améliorer leur système social et leur appareil juridique. Tous devraient s'efforcer d'éliminer les inégalités entre les sexes, de renforcer la coordination entre les secteurs et d'appuyer ces mesures par des initiatives de protection sociale et de promotion de l'état de droit. Dans tous les contextes, il faut veiller tout particulièrement à ce que les systèmes de protection couvrent les plus vulnérables, les laissés-pour-compte et les « invisibles ».

Actions stratégiques d'appui aux systèmes nationaux de protection de l'enfance

15. **Intégrer la protection de l'enfance dans la planification nationale et locale, notamment dans les stratégies de protection sociale.** Cette action répond à la première recommandation générale de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement, les stratégies de protection sociale et la planification stratégique dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, de la sécurité sociale et de la justice doivent prendre en compte les objectifs de protection de l'enfance et renforcer les systèmes sous-jacents. Il s'agit d'obtenir un engagement politique plus ferme en faveur de la protection sociale en comprenant mieux le rôle qu'une protection efficace joue dans la réduction de la pauvreté et le développement national.

- Définir un ensemble minimal de services de protection de l'enfance et plaider pour que ces services soient inclus dans les stratégies de protection sociale, les plans de développement nationaux et sectoriels et les réformes juridiques.
- Créer un outil d'analyse pour dresser l'état des politiques, des lois et des services de protection de l'enfance, évaluer leur efficacité et recenser les difficultés et les possibilités d'application, notamment pour ce qui est de couvrir les groupes vulnérables ou marginalisés.
- Effectuer une analyse des coûts des services de protection de l'enfance et préconiser l'allocation des ressources nécessaires.

- Renforcer l'attention portée à la protection des enfants particulièrement vulnérables, notamment les handicapés, les orphelins, les enfants des minorités ethniques et des groupes autochtones, et les enfants touchés par le sida.

16. Veiller à ce que la réforme de la protection sociale contribue à la réalisation des objectifs de protection de l'enfance. L'importance croissante accordée à la protection sociale dans le cadre du développement international, notamment dans les pays fortement touchés par le VIH, est l'occasion de souligner qu'il est essentiel, pour que la protection sociale soit adaptée à l'enfance, de disposer de services de protection préventive (et curative) et notamment d'éducation parentale, de garderies, de services d'aide à la famille et aux jeunes, de services sociaux et de solutions de remplacement pour la prise en charge des enfants. La troisième recommandation énoncée dans l'Étude sur la violence à l'encontre des enfants, selon laquelle il faut prévenir la violence en s'attaquant à ses causes profondes, fait référence aux politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités. L'UNICEF peut aussi insister pour qu'on tienne compte de la protection dans les transferts en espèces ou en nature et qu'on en profite pour consacrer davantage de ressources au renforcement du secteur de la protection sociale.

- Soutenir la prise en compte des objectifs de protection de l'enfance et les mesures sous-jacentes de renforcement du système dans toutes les stratégies de protection sociale.
- Favoriser l'amélioration de la couverture sociale et notamment des services d'aide sociale afin d'en faire bénéficier en priorité les enfants les plus vulnérables.

17. Promouvoir l'accès des enfants à la justice dans le cadre de la promotion de l'état de droit. La neuvième recommandation de l'Étude sur la violence à l'encontre des enfants souligne qu'il faut améliorer les secteurs de la justice et de la sécurité pour protéger les enfants qui entrent en contact avec les autorités judiciaires en tant que victimes, témoins ou délinquants et mettre fin à l'impunité pour tout crime contre les enfants. L'UNICEF peut élargir considérablement ses partenariats pour créer des synergies dans les domaines de la gouvernance, de la paix et de la sécurité en vue de la réforme de la justice, tout en tirant davantage parti de ses connaissances spécialisées pour améliorer le respect des droits de l'enfant, notamment en donnant à la société civile davantage de possibilités d'initiative juridique.

- Promouvoir une approche commune de l'ONU et les mécanismes visant à assurer l'accès des enfants à la justice en insistant davantage sur les enfants dans les activités de promotion de l'état de droit et en augmentant l'investissement des organismes des Nations Unies et des autres partenaires de développement dans le secteur de la justice afin qu'il tienne davantage compte des questions liées à l'enfance.
- Améliorer et diffuser les connaissances concernant les questions touchant à l'enfance dans les systèmes de justice étatique et non étatique, et notamment les mesures de diversion et les procédures adaptées à l'enfance, pour renforcer la pertinence de la sensibilisation, des prises de position et des interventions programmatiques.
- Favoriser l'autonomisation juridique des enfants, des femmes, des familles laissées-pour-compte et de la société civile afin qu'ils aient un meilleur accès à

la justice et qu'ils puissent demander réparation pour les violations de leurs droits et briser le cercle vicieux pauvreté-violence-exploitation.

18. Renforcer la coordination entre ceux qui s'occupent de la protection de l'enfance. Les cinquième et sixième recommandations de l'Étude sur la violence à l'encontre des enfants insistent sur la nécessité d'améliorer les capacités de ceux qui s'occupent des enfants et les services d'intervention et de réinsertion. L'UNICEF devrait aussi travailler à la prise en compte systématique de la protection de l'enfance dans les codes de conduite, les formations professionnelles et les systèmes d'information et de gestion des secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et de la sécurité. Il est essentiel d'assurer la coordination entre ces secteurs et de créer des systèmes d'orientation efficaces afin que les enfants et les familles puissent compter sur des services rapides, accessibles et adaptés à leurs besoins.

- Accorder une plus grande attention au rôle et au mandat des spécialistes qui travaillent pour l'UNICEF dans les secteurs de l'éducation, de la survie de l'enfant et du VIH, notamment en ce qui concerne les normes professionnelles, les mécanismes d'orientation et la coordination au niveau national, qui doivent figurer dans la planification, les politiques et les directives.
- Renforcer les actions intersectorielles entre la justice, la sécurité et le secteur social afin d'apporter une aide aux enfants lors des procédures judiciaires et de leur réinsertion sociale.
- Favoriser l'amélioration de la coordination et de l'organisation des tâches de protection de l'enfance entre les secteurs et les institutions à différents niveaux de gestion en appliquant des méthodes novatrices et en utilisant la capacité mobilisatrice de l'UNICEF.

19. Renforcer le secteur de la protection sociale. L'approche stratégique dans le secteur de la protection sociale doit porter sur l'élaboration de politiques, les capacités de gestion et de contrôle, la qualité du personnel et la dotation en effectifs et l'amélioration des systèmes de suivi et d'information.

- Aider les ministères responsables de la protection sociale à intervenir en amont dans le système national général de protection de l'enfance. Il faut pour cela appuyer le renforcement de la capacité de planification stratégique et de calcul du coût des services nécessaires et prôner l'allocation des ressources budgétaires nécessaires.
- Soutenir l'amélioration systématique de la qualité des services sociaux, et notamment leur professionnalisation.
- Promouvoir l'élaboration de règles et de directives pour améliorer la qualité des services fournis par les agents non étatiques et les prestataires gouvernementaux.

20. Encourager l'enregistrement des naissances. L'enregistrement des naissances est un droit de l'homme qui peut aussi renforcer l'accès des enfants à la protection juridique et aux services sociaux de base, tout en améliorant la qualité des données, de la planification, des politiques et des budgets nationaux. Il permet de mieux assurer l'application des lois sur l'âge minimum pour ce qui est du travail, de l'enrôlement et du mariage des enfants, et de retrouver plus facilement la trace des enfants séparés de leurs parents. En consignait le lien entre l'enfant et ses

parents ou son lieu de naissance, il facilite l'acquisition de la nationalité par le droit du sol ou le droit du sang et contribue à prévenir l'apatridie.

- Travailler en partenariat avec les institutions financières internationales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales notamment pour faciliter l'enregistrement des naissances, en visant en particulier les groupes vulnérables et exclus.

Action de l'UNICEF, enseignements et défis

21. Dans ses activités de protection de l'enfance, l'UNICEF vise de plus en plus à renforcer les systèmes, notamment par l'aménagement des politiques, la mise en place de réformes institutionnelles et le développement des capacités des ministères responsables de la protection sociale et des administrations locales, souvent en collaboration avec la Banque mondiale, l'Union européenne et des partenaires bilatéraux. Dans plusieurs régions, l'UNICEF a contribué à l'intégration des services de protection de l'enfance aux plans nationaux de développement et aux stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la réforme de la justice pour mineurs.

22. L'expérience acquise au niveau national montre que divers points d'accès peuvent servir à renforcer les systèmes de protection de l'enfance : solutions autres que la prise en charge institutionnelle dans l'Union européenne et la Communauté d'États indépendants, lutte contre le VIH/sida en Afrique subsaharienne et contre l'exploitation et le trafic sexuels en Asie de l'Est et en Amérique latine.

23. Le renforcement général des systèmes nationaux de protection de l'enfance contribue à éviter les doubles emplois souvent constatés lorsque des programmes strictement verticaux sont conçus isolément pour des catégories précises d'enfants. Il peut générer des synergies avec les partenaires de développement, notamment ceux qui œuvrent à l'amélioration de la protection sociale ou au renforcement de l'état de droit. Un programme de protection de l'enfance adapté doit tirer profit des atouts de la programmation ciblée en assurant la prise en compte des formes spécifiques de vulnérabilité, notamment celles qui sont liées au sexe, au handicap, au VIH et au statut d'autochtone, et pouvoir mesurer les résultats obtenus pour les différents groupes.

24. Cette approche présente certaines difficultés, notamment en ce qui concerne le rôle des différents ministères et des différents secteurs. Les ministères responsables de la protection sociale, qui sont généralement les piliers de la protection, manquent généralement des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter des tâches dont ils sont expressément chargés. Les secteurs de la justice et de la sécurité n'accordent pas suffisamment d'attention aux enfants. Malgré le rôle important qu'ils doivent jouer, les secteurs de la santé et de l'éducation sont souvent dépourvus de politiques de protection de l'enfance, de codes de conduite et de procédures établies.

25. L'affectation de ressources budgétaires nationales à la protection de l'enfance est un phénomène nouveau. La difficulté est de faire reconnaître que la protection de l'enfance est essentielle et qu'elle a un coût. Tout comme la santé et l'enseignement, ce secteur nécessite un financement, un contrôle, des mesures et un suivi adéquats, ainsi que la mise en place des capacités et des politiques requises.

26. Renforcer les systèmes de protection de l'enfance n'est pas une fin en soi. Cette approche systémique devrait produire des résultats progressifs et spectaculaires à moyen terme. À mesure que les services d'aide aux familles, les mécanismes d'orientation, les solutions de remplacement pour la prise en charge, l'action de la justice et l'aide aux victimes s'améliorent au niveau local, le nombre d'enfants placés, détenus ou effectuant des travaux dangereux devrait diminuer, ou on devrait au moins pouvoir s'attaquer à ces problèmes plus rapidement, et la violence à l'encontre des enfants devrait également décroître.

II.B. Appuyer le changement social

27. Pour mieux protéger l'enfance, il faut un consensus social. La violence à l'encontre des enfants, comme le souligne l'Étude sur la question, est un phénomène inquiétant de par son ampleur, sa portée et le nombre de cas non signalés, lesquels tous sont aggravés par l'acceptation de la société. Dès lors que certaines formes de violence sont dues à la discrimination fondée sur le sexe et à l'inégalité des sexes au sein de la société, et que les pratiques néfastes peuvent y être profondément ancrées, un changement ne peut se produire qu'avec la participation de toutes ses parties prenantes.

28. Dans les situations d'urgence, l'effritement du tissu social met à mal les normes de protection, et les enfants sont alors beaucoup plus vulnérables face aux violations de leurs droits et à des facteurs aggravants tels que le déplacement ou la perte de logement. Dans les collectivités touchées par le VIH, les attitudes et les pratiques discriminatoires accroissent la vulnérabilité des enfants contaminés et de leur famille. L'évolution des attitudes et comportements sociaux peut être lente mais, dans certains cas, des progrès rapides ont été enregistrés : ainsi, en comprenant que les mutilations génitales féminines étaient une convention sociale, on a pu mener des programmes qui ont débouché sur des taux substantiels d'abandon de cette pratique dans certaines collectivités où elle est très répandue. En outre, les normes et les valeurs influent fortement sur le fonctionnement des institutions, et la société civile et les jeunes peuvent jouer un rôle social essentiel en amenant les autorités à mieux assumer leurs responsabilités à cet égard.

Actions stratégiques en faveur du changement social

29. **Améliorer les connaissances et la collecte des données.** Depuis 2003, l'UNICEF contribue de façon notable à une meilleure compréhension des dimensions sociétales de la programmation de la protection. Cependant, il reste beaucoup à apprendre sur la manière de promouvoir les stratégies destinées à faire évoluer la société et les comportements vis-à-vis de la protection à long terme, et il est donc essentiel de continuer à mener des recherches, à recueillir des données et à effectuer des analyses.

- Étendre les partenariats universitaires en mettant l'accent sur les difficultés liées aux normes et pratiques sociales nuisibles aux enfants, et en particulier aux filles.
- Accorder un niveau de priorité élevé à la ventilation des données sur les normes et pratiques sociales liées à la protection.

- Commanditer ou promouvoir les évaluations externes des initiatives novatrices.
- Mener des projets pilotes et favoriser la multiplication des initiatives visant à faire évoluer la société et les comportements dans des collectivités urbaines, périurbaines et rurales.

30. **Renforcer le rôle protecteur des familles.** L'Étude sur la violence à l'encontre des enfants recommande vivement aux gouvernements de mettre en œuvre des programmes d'éducation parentale et de prise en charge culturellement adaptés et soucieux de l'égalité des sexes pour aider les familles à donner aux enfants un foyer sans violence. Ces programmes doivent : a) aider les parents et les personnes ayant la charge d'enfants à mieux comprendre les facteurs du développement physique, psychologique, sexuel et cognitif des nourrissons, des enfants et des jeunes dans leur contexte social et culturel; b) promouvoir des relations non violentes, des formes de discipline non violentes et l'aptitude à trouver des solutions; et c) lutter contre les stéréotypes sexistes.

- Promouvoir l'éducation parentale pour encourager des méthodes de discipline sans violence.
- Assurer aux familles vulnérables un meilleur accès à la protection sociale.
- Renforcer les campagnes d'élimination de la violence contre les femmes et les filles à la maison, à l'école, dans la collectivité et dans la société.

31. **Renforcer le rôle protecteur des collectivités.** Les collectivités sont avant tout une source de protection et de solidarité pour les enfants. En travaillant au niveau local, on peut promouvoir efficacement le changement social, notamment par des approches non contraignantes et non moralisatrices insistant sur le respect des droits de l'homme et l'autonomisation des filles et des femmes.

- Sensibiliser la collectivité et l'inciter à tenir un débat ouvert sur les droits de l'enfant et sur les pratiques qui entraînent l'exclusion sociale ou les mauvais traitements.
- Encourager les membres de la collectivité à sensibiliser des groupes sociaux ayant un rapport entre eux pour dégager le consensus indispensable à un changement positif.
- Soutenir et évaluer les réseaux de protection de l'enfance qui, au sein de la collectivité, veillent au respect des droits de l'enfant, favorisent l'évolution des comportements, fournissent des services de protection et viennent en aide aux victimes de la violence et des pratiques néfastes.

32. **Promouvoir une participation et une autonomisation véritables de l'enfant.** Pour que les enfants aient les moyens d'agir pour assurer leur propre protection et celle des autres enfants, il est essentiel de les impliquer dans un dialogue actif et de promouvoir le respect de leurs opinions, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant. L'enfant doit donc pouvoir participer aux processus de la justice formelle et informelle.

- Renforcer les activités de l'UNICEF touchant à l'enseignement, au VIH et à l'adolescence afin d'aider les enfants à devenir des agents du changement selon leur capacité d'évolution, notamment en leur faisant acquérir des

compétences nécessaires à la vie courante, en prévenant la condamnation sociale et la discrimination et en favorisant la communication entre eux.

- Collaborer avec les réseaux de la société civile et les soutenir pour promouvoir la participation et l'autonomisation des enfants.
- Promouvoir l'autonomisation juridique des filles, des garçons et des familles, notamment en leur faisant mieux connaître les rouages du système juridique et en fournissant des services juridiques et parajuridiques à la collectivité.

33. **Soutenir l'éducation de l'opinion publique et la concertation sociale.** Les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique peuvent jouer un rôle en combattant les attitudes, les croyances et les pratiques discriminatoires nuisibles aux enfants.

- Élaborer une approche de la communication axée sur le changement social et encourageant l'abandon des pratiques et normes nuisibles ou non protectrices.
- Susciter les occasions de mener un débat ouvert sur les sujets ayant trait à la protection de l'enfance dans les écoles, les institutions et les centres communautaires.

Action de l'UNICEF, enseignements et défis

34. L'UNICEF a contribué substantiellement au processus participatif de rédaction de l'Étude sur la violence à l'encontre des enfants, notamment en organisant neuf consultations régionales réunissant gouvernements, organismes des Nations Unies, enfants, organisations non gouvernementales, médias et centres de recherche universitaires. Le but principal était de rompre le silence entourant la violence contre les enfants. L'UNICEF a constaté que les intervenants étaient remarquablement disposés à reconnaître le problème de la violence et que les gouvernements étaient prêts à mener des études et des enquêtes approfondies. Il faut cependant tenir compte des difficultés que posent la mauvaise qualité des données, les sensibilités et les traditions.

35. On admet de plus en plus qu'une action collective a le plus de chance de faire évoluer la dynamique sociale qui contribue à perpétuer les pratiques traditionnelles, dont les normes sociales nuisibles et l'acceptation par la société des comportements violents à l'encontre des enfants. L'UNICEF et ses partenaires appliquent ce modèle collectif pour accélérer le changement social au niveau local, et notamment l'autonomisation des femmes et des filles et la promotion de l'égalité des sexes. L'UNICEF étudie la possibilité d'appliquer cette approche non seulement à une stratégie mondiale coordonnée pour l'abandon des mutilations génitales féminines en une génération, mais aussi à d'autres pratiques liées au mariage, telles que le mariage des enfants et la dot. L'engagement collectif nécessaire pour suivre cette approche pose cependant à court terme des difficultés en termes de capacité.

II.C. Renforcement de la protection des enfants lors des conflits armés et des catastrophes naturelles

36. Les conflits et les catastrophes naturelles, que les changements climatiques ont rendus plus fréquents et souvent plus graves, menacent la protection de l'enfance et

l'affaiblissent. Les actions stratégiques de l'UNICEF sont fondées sur le droit international humanitaire, les instruments relatifs aux droits de l'homme et l'expérience acquise par l'UNICEF en matière de secours d'urgence. À chacune de ces actions correspondent l'élaboration d'une stratégie et la mise en place d'instruments, d'initiatives de formation et de partenariats nouveaux ou renforcés avec ses homologues nationaux, des organisations nationales ou internationales ou encore des établissements universitaires et des instituts de recherche, tant au niveau national que mondial. Elles seront toutes mises en œuvre dans le cadre de dispositifs interinstitutions pertinents tels que l'approche par secteur du Comité permanent interorganisations et, le cas échéant, les missions intégrées.

37. Les devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise, organisés par catégories d'atteintes à la protection de l'enfance, ont aidé l'UNICEF à intervenir plus rapidement et de façon plus prévisible. Pour limiter le chevauchement des activités, réduire la stigmatisation des enfants et des adolescents ciblés et renforcer les mesures en faveur d'autres catégories importantes d'enfants vulnérables, l'UNICEF s'emploie à adapter l'approche systémique de la protection des enfants aux contextes d'urgence et de transition, par exemple en appliquant dans les camps des mécanismes de recensement complet des enfants vulnérables, en fournissant une aide de première ligne et en organisant l'orientation vers une série de services d'assistance (soutien psychologique, recherche des familles, accès à l'éducation). L'accent est mis sur la prévention de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance et sur les manières d'y remédier plutôt que sur des catégories particulières d'enfants. La stratégie actuelle complète les devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise et renforce la cohérence et les synergies entre les programmes de protection des enfants pour les situations d'urgence et les autres.

Actions stratégiques visant à renforcer la protection des enfants lors des conflits ou des catastrophes naturelles

38. **Mise en place de systèmes de protection des enfants aux niveaux national (et infranational).** Dans les cas de catastrophes naturelles de moyenne envergure ou de conflits armés de faible intensité, les systèmes de protection de l'enfance en place continuent souvent de fonctionner dans une certaine mesure. Dans les situations d'urgence, ces systèmes ont souvent joué un rôle crucial. Il faut donc concevoir des stratégies d'aide, qui n'affaiblissent pas les systèmes de protection de l'enfance en place et, le cas échéant, rendre les responsables de la protection de l'enfance aux niveaux national et infranational mieux à même de résoudre les problèmes particuliers qui se posent lors des situations d'urgence, par exemple en appuyant les secteurs de la sécurité sociale, de l'éducation, de la santé, du maintien de l'ordre et de la justice, pour régler des questions telles que le recensement et la mise en place de mécanismes d'aide et d'orientation à l'intention des plus vulnérables.

39. Lorsque les systèmes de protection de l'enfance n'existent pas ou qu'ils sont considérablement affaiblis, les intervenants externes devraient s'appuyer sur les mécanismes communautaires positifs, travailler en partenariat et renforcer la capacité des acteurs locaux, notamment de la société civile, de soutenir les droits en matière de protection de l'enfance. La période qui suit les situations d'urgence est souvent l'occasion de « mieux reconstruire », par exemple en créant un système distinct de justice pour mineurs.

- Élaborer et mettre en œuvre des directives relatives aux systèmes de protection des enfants dans les situations d'urgence et de transition.
- Appuyer l'intégration, dans les mécanismes de planification nationale, de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence, en matière de protection de l'enfance, et aider les États et les autres intervenants à cerner les problèmes qui apparaissent dans ce domaine et à apporter des solutions aux difficultés qui se sont exacerbées.
- Élaborer des modèles de systèmes de protection de l'enfance à l'échelon de la collectivité pour les cas d'urgence et les mettre en œuvre.

40. **Soutenir le progrès social.** La stratégie de protection de l'enfance reconnaît l'importance qui s'attache à collaborer avec les collectivités et à contribuer à l'éducation publique et au dialogue social. À cet égard, la participation et l'autonomisation des filles et des garçons, y compris des adolescents, sont des éléments importants de la lutte contre la culture de la violence; on recensera et on encouragera les mécanismes visant la dynamique familiale et communautaire qui agit dans toute une série de contextes de réintégration et de reconstruction.

- Renforcer la capacité de promouvoir des idéaux pacifiques (par exemple en s'attaquant à l'appartenance à des gangs, ou à la violence au sein de la famille et de la collectivité), notamment en recensant les pratiques efficaces permettant d'impliquer les adolescents, les familles et les collectivités dans la lutte contre la violence, et en mobilisant les jeunes en faveur d'une évolution positive de la société.
- Mettre au point des méthodes pour mieux faire face aux changements sociaux au lendemain de situations d'urgence, tels que la réintégration et l'évolution des rôles au sein de la famille, en particulier pour les enfants et les adolescents.

41. **Réviser, actualiser, étendre et mettre en œuvre un encadrement et des mécanismes faisant intervenir des partenaires multiples pour des situations d'urgence particulières.** La coopération sur le terrain est souvent plus efficace lorsque plusieurs partenaires élaborent ensemble l'orientation à adopter, en particulier dans les situations d'urgence. L'encadrement multipartite mis en place par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales est fondé sur les directives relatives à la violence sexiste et au VIH/sida établies par le Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes, les Principes de Paris, les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration de l'ONU, les Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, le CD-ROM sur la protection de l'enfance dans les situations d'urgence, les Normes minimales en matière d'éducation dans les situations d'urgence et d'autres normes établies dans le domaine des mines terrestres, des armes légères et des restes explosifs de guerre.

- Mettre en place un encadrement et des mécanismes permettant de mieux faire face aux problèmes de protection des enfants pendant les catastrophes naturelles et après celles-ci, et aux questions qui surgissent, notamment en matière de justice dans les situations d'urgence, de réforme du secteur de la

sécurité et de participation des enfants aux mécanismes de la justice en période de transition.

- Appuyer la mise en œuvre des instructions données notamment par le Comité permanent interorganisations, dont ses nouvelles directives relatives à la santé mentale et au soutien psychologique en situation d'urgence.
- Continuer de participer activement aux mécanismes conçus pour les conflits, tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005).
- Contribuer activement aux stratégies interorganisations en matière de protection.
- Recenser les occasions de donner au personnel affecté aux opérations de consolidation de la paix une formation sur les normes pertinentes de protection des enfants.

Action de l'UNICEF, enseignements et défis

42. Les devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise ont contribué à faire progresser la protection de l'enfance. L'UNICEF a aussi joué un rôle actif dans la mise au point de normes, d'instruments et de mécanismes internationaux interorganisations. Ces initiatives ont renforcé l'action dans le domaine de la recherche des familles et la fourniture d'un soutien psychologique lors de catastrophes naturelles ainsi que la prévention du recrutement et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés. Les devoirs fondamentaux et les normes communes ont permis à l'UNICEF de mieux coordonner ses stratégies avec celles de ses partenaires et de contribuer à l'établissement de stratégies communes. Le groupe sur la protection, dont l'UNICEF assure la coordination pour la protection de l'enfance, encourage une coopération plus large, intégrant de nouveaux partenaires au groupe des responsables traditionnels de la protection de l'enfance.

43. Il existe un capital considérable d'expérience et d'encadrement, ainsi que de vastes réseaux, pour les problèmes particuliers qui se posent dans les situations d'urgence et les différentes catégories d'enfants à protéger dans ces circonstances. Pour mettre au point et activer des systèmes de protection des enfants dans de telles situations tout en continuant de tenir compte des catégories particulières d'atteintes à la protection de l'enfance – y compris dans les situations de conflit armé, d'occupation étrangère, de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de terrorisme ou de prise d'otages, ou encore là où des opérations de maintien de la paix sont déployées –, il faudra de la clairvoyance, de la persistance et une assistance. En période de transition, la reconstruction du secteur social risque de ne pas apparaître comme une priorité. Néanmoins, les droits des enfants fournissent un terrain d'entente pour instaurer un dialogue et placer la protection de l'enfance au cœur des efforts de relèvement.

44. La collaboration entre les organismes concernés aide à renforcer l'efficacité des activités de protection de l'enfance de l'UNICEF. À cette fin, l'UNICEF souscrit des accords de collaboration interorganisations et appuie les efforts tendant à intégrer la protection de l'enfance dans les activités de tous les acteurs pertinents. L'UNICEF continuera aussi de répandre les principes de la protection de l'enfance

dans les missions intégrées des Nations Unies, notamment en faisant en sorte que les responsables de ces missions se les assimilent et les reprennent à leur compte.

III. Domaines intersectoriels prioritaires

III.A. Collecte de données et gestion des connaissances

45. L'amélioration de la collecte de données, de leur analyse et de leur utilisation sous-tend tous les domaines d'activité de l'UNICEF et vise ainsi à renforcer l'état des connaissances sur la protection de l'enfance, à contribuer à d'autres domaines de savoir, et à veiller à ce que les informations soient utilisées efficacement pour améliorer les lois, les politiques et leur application. Renforcer la surveillance de la protection de l'enfance au niveau national représentera une partie importante de ces efforts. L'UNICEF consolidera son rôle de chef de file dans ce domaine et prendra d'autres mesures afin de promouvoir la recherche, en se fondant sur les bases solides fournies par l'action du Centre de recherche Innocenti et des partenaires extérieurs compétents, et de consolider, analyser et diffuser l'information sur la protection de l'enfance, tant au niveau mondial que local.

Actions stratégiques visant le renforcement de la collecte de données et l'amélioration de la gestion des connaissances

46. **Renforcer les capacités d'analyse.** L'UNICEF renforcera ses capacités internes et ses partenariats, notamment avec les milieux universitaires, afin de créer, échanger et utiliser des connaissances, des données et des analyses de qualité sur la protection de l'enfance. Il est essentiel d'aider davantage les États, les partenaires et les collectivités à se procurer des instruments d'information en matière de protection de l'enfance et à les appliquer.

- Renforcer l'assistance et l'appui techniques en matière de collecte de données et les capacités correspondantes au moyen de mécanismes multilatéraux et bilatéraux.
- Tenir une base centralisée de savoirs, de bonnes pratiques, d'innovations et d'enseignements tirés de l'expérience de la protection de l'enfance et en assurer la diffusion.
- Créer des communautés de praticiens de la protection de l'enfance.

47. **Améliorer le suivi des questions relatives à la protection de l'enfance.** Dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, il est recommandé que les États améliorent leurs systèmes de collecte de données et d'information de manière à identifier les groupes vulnérables, à opérer des choix politiques éclairés et à suivre les progrès réalisés dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants. Il faut aussi que les systèmes de surveillance et de communication de l'information au niveau mondial fournissent des données de référence. Au niveau national, la collecte de données sur la protection de l'enfance devrait devenir systématique, comporter une ventilation par sexe et par âge et intégrer d'autres facteurs de vulnérabilité, afin d'encourager la responsabilisation des autorités en ce qui concerne les résultats des politiques menées dans ce domaine. L'UNICEF continuera de jouer un rôle de chef de file dans la mise au point d'indicateurs de protection de l'enfance au niveau mondial et mettra en relief le lien

existant entre les mécanismes de surveillance des droits des enfants et le suivi des questions de protection de l'enfance au niveau sectoriel.

- Réunir les partenaires pour arrêter des indicateurs communs de protection de l'enfance et promouvoir un suivi régulier aux niveaux local, national et mondial.
- Créer des mécanismes de surveillance au niveau des régions en association avec les organismes et les instituts de recherche régionaux.
- Renforcer les modules de protection de l'enfance des enquêtes en grappes à indicateurs multiples et les rendre systématiques tant dans le cadre des enquêtes que d'autres opérations de collecte de données.
- Dans les cas d'urgence, réaliser un consensus, appuyer et mettre en œuvre des indicateurs d'évaluation normalisés de protection de l'enfance dans les situations d'urgence et de mesure de l'impact des interventions.
- Dans la mesure du possible, surveiller les programmes de protection de l'enfance ainsi que la communication de l'information tant dans les situations normales que dans les cas d'urgence, et intégrer des mécanismes de surveillance et de communication de l'information en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité dans les situations pertinentes.

48. Renforcer la recherche et le diagnostic des problèmes de protection de l'enfance. Pour renforcer les capacités de protection de l'enfance à l'échelon national, il faut analyser en profondeur les risques existants, ainsi que les politiques, structures et services mis en place; il faut également tenir compte des points de vue des enfants eux-mêmes. Des problèmes qui peuvent paraître identiques d'un pays à l'autre, comme celui des enfants vivant et travaillant dans la rue, proviennent parfois de circonstances profondément différentes. L'analyse de l'état de la protection de l'enfance peut guider l'action de l'UNICEF tout comme celle des autorités nationales, de l'ONU et des autres partenaires de développement. Il convient de recenser et de diffuser les résultats des recherches sur les nouveaux problèmes qui apparaissent dans ce domaine.

- Améliorer et normaliser l'évaluation de la protection de l'enfance afin d'en démontrer l'efficacité et d'aider à transposer ailleurs les expériences positives.
- Affiner l'analyse de la situation de la protection de l'enfance en y incorporant les lois et les mesures prises, ainsi que la conjoncture politique et la situation des filles.
- Recenser les principales lacunes, en matière d'information, et les combler, notamment à propos du rapport coût-efficacité des diverses interventions, l'établissement du coût de la protection de l'enfance, l'évaluation des programmes de réinsertion des enfants, la recherche longitudinale, le programme mondial en matière de sécurité et la protection de l'enfance, et la protection de l'enfance et l'évolution du cadre de vie.
- Créer un groupe consultatif de haut niveau chargé de la protection de l'enfance, pour recenser les besoins nationaux, régionaux et mondiaux en matière de recherche et y répondre.

- Réunir, analyser et diffuser des information sur la protection de l'enfance dans les situations d'urgence, et promouvoir la poursuite des recherches dans ce domaine.

Action de l'UNICEF, enseignements et défis

49. L'intensification des efforts doit reposer sur l'observation des faits, une connaissance approfondie des facteurs locaux et nationaux pertinents pour la protection de l'enfance, et notamment des sexospécificités, et sur des données éclairant les décisions à prendre et facilitant le suivi des progrès réalisés. Les problèmes qui se posent tiennent aux raisons suivantes : il est difficile de recueillir des données sur des pratiques illicites ou clandestines ou sur des questions délicates; les facteurs sociaux locaux sont des déterminants importants de la protection; les évaluations demeurent relativement rares et de qualité variable.

50. Depuis 2002, l'UNICEF a collaboré avec de nombreux partenaires pour mettre au point des indicateurs de protection de l'enfance communs normalisés. Les principaux partenaires de cette initiative sont l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Division de statistique de l'ONU, la Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants, et les membres du Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs.

51. Si le recensement des indicateurs de protection de l'enfance a considérablement progressé depuis 2002, il n'en va pas de même de la collecte de données. L'UNICEF recueille les données au moyen d'enquêtes sur les ménages sur des questions mesurables, telles que l'enregistrement des naissances, le travail des enfants, le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines, l'incapacité chez l'enfant ou encore la discipline imposée aux enfants. On s'est mis d'accord sur des indicateurs mais on ne dispose pas encore de données universelles sur la justice pour mineurs ou sur la prise en charge en institution, que devraient fournir les systèmes d'information des administrations nationales. On ne dispose pas non plus de données, au niveau mondial, sur la violence dans les écoles, sur les armes légères, ni sur d'autres problèmes de caractère exceptionnellement délicat, voire pénal, telles que la traite des mineurs ou l'exploitation et les abus sexuels. On modifie actuellement le système de gestion de la base de données DevInfo pour y inclure des données sur la protection de l'enfance. EPI-Info est utilisé dans plusieurs pays concernés pour recenser les blessures et les décès dus à l'explosion de mines terrestres.

52. Plusieurs États ont adopté des procédures obligatoires de collecte des données et certains intègrent des indicateurs fondamentaux de protection de l'enfance dans leurs plans de développement. Il est fréquent que les données ne soient pas ventilées par variable, par exemple l'incapacité, ce qui prive les décideurs des éléments nécessaires pour définir et planifier les mesures et les services appropriés pour les enfants les plus exposés aux risques, les plus marginalisés ou les moins bien desservis.

53. Une évaluation plus systématique des initiatives de protection de l'enfance permettra d'améliorer les connaissances, tant au sein de l'UNICEF qu'ailleurs. Des éléments faisant état de l'impact des programmes sont de plus en plus souvent

recueillis dans différents secteurs, comme l'a illustré l'Étude sur la violence. L'UNICEF doit s'employer davantage à réunir et à diffuser ces éléments et à attirer l'attention sur le programme de recherche dans ce domaine.

III.B. Mobilisation des agents du changement

54. En tant que chef de file pour les questions touchant à la protection de l'enfance, l'UNICEF a une très grande responsabilité en matière de mobilisation, d'organisation et de participation; il lui incombe également d'encourager les contributions d'autres partenaires, en prenant garde de ne pas les reléguer au second plan.

55. L'UNICEF peut accélérer et optimiser ses interventions en tirant le meilleur parti du potentiel des partenariats avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autorités nationales, la société civile, le secteur privé et les groupes confessionnels. Le Fonds a aussi un utile rôle de catalyseur car il contribue à mobiliser l'aide potentielle et l'engagement des partenaires, qu'il s'agisse de sensibilisation, d'appui ou d'action sur le terrain. Il importe de souligner que même s'il s'éloigne de la programmation thématique, l'UNICEF doit encore continuer d'exploiter le potentiel d'énergie et de sensibilisation des partenariats thématiques. Il renforcera son rôle fédérateur en constituant un réservoir de connaissances, de données et d'analyses sur les questions liées à la protection de l'enfance, et en les diffusant. Il étudiera les possibilités offertes par des formes de partenariat nouvelles et novatrices.

Actions stratégiques destinées à mobiliser les agents du changement

56. **Promouvoir la mise au point et l'application de directives faisant intervenir des partenaires multiples en matière de programmation et de sensibilisation.** L'UNICEF s'efforcera, dans le cadre de ses partenariats et réseaux actuels, d'arrêter des positions et méthodes de programmation communes, en renforçant la programmation des partenaires en faveur de la protection de l'enfance.

- Utiliser les structures de partenariat actuelles et en créer de nouvelles afin de mettre au point des méthodes communes de programmation de la protection de l'enfance et d'en appuyer la mise en œuvre.
- S'appuyer sur l'action des pouvoirs publics en faveur de groupes particuliers d'enfants, tels que les orphelins et les enfants atteints du sida, les enfants victimes de la traite, les enfants handicapés, tout en encourageant l'adoption d'une méthode de programmation plus générale.
- Organiser et coordonner la gestion des problèmes de protection de l'enfance particuliers aux situations d'urgence, entre autres pour le sous-groupe du Comité permanent interorganisations chargé de la question de la protection de l'enfance, dans les domaines suivants : le soutien psychosocial, l'aide aux enfants séparés, l'accès des enfants à la justice, les enfants recrutés ou utilisés illégalement dans les conflits armés, et la sensibilisation aux dangers des mines.

57. **Encourager la collaboration du secteur privé.** Le secteur privé joue souvent un rôle crucial dans la protection de l'enfance. En se fondant sur le succès de partenariats particuliers, on intensifiera le dialogue avec le secteur privé. On

s'emploiera à encourager la responsabilité sociale des entreprises en matière de protection de l'enfance tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et dans les situations d'urgence.

- Renforcer le dialogue avec les entreprises, en mettant l'accent sur la promotion de bonnes pratiques, et se concerter avec des partenaires spécialisés pour définir des activités appropriées aux niveaux national, régional et mondial.

58. Rechercher les avantages en amont que les partenariats peuvent apporter à la protection de l'enfance. Les partenariats avec des organisations bilatérales et multilatérales, dont les institutions financières internationales, peuvent accroître les investissements dans les secteurs chargés de la protection de l'enfance. L'UNICEF collaborera avec ses partenaires pour renforcer l'appui aux organismes publics responsables de ce domaine d'action, tels que la protection sociale, et faire en sorte que son importance soit reconnue et systématiquement prise en compte dans les initiatives de développement économique. Le Fonds s'emploiera en outre à soutenir l'intégration des stratégies de préparation et de réaction aux situations d'urgence, pour ce qui est de la protection de l'enfance, dans les opérations de soutien à la paix et au niveau des pays.

- Vérifier avec les partenaires (donateurs et organisations) que la protection de l'enfance est bien prise en compte dans le système judiciaire, la gouvernance, la protection sociale et les autres catégories d'assistance.
- Appuyer l'intégration des priorités relatives à la protection de l'enfance dans les opérations de consolidation de la paix, de soutien à la paix, et de réforme de l'action humanitaire, notamment durant les phases initiales de l'élaboration des mandats.
- Utiliser davantage les analyses coûts-avantages pour opérer les choix stratégiques, notamment avec les institutions financières internationales et le secteur privé pour ce qui concerne le développement économique.
- Participer aux réseaux mondiaux de formation à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence et dans les contextes de développement.
- Inclure la préparation aux situations d'urgence et la capacité d'intervention, surtout dans les pays sujets aux catastrophes dans les activités de planification nationale, par exemple dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les bilans communs de pays et les cadres d'assistance aux pays.
- Sensibiliser les pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix afin qu'une fois déployés, les contingents en question contribuent de plus en plus à créer un environnement protecteur pour les enfants.

59. Renforcer les initiatives de sensibilisation. L'UNICEF s'attachera à promouvoir la protection de l'enfant, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, par la recherche et l'information, grâce aux partenariats en place et en suscitant de nouvelles possibilités. Il pourrait se révéler particulièrement efficace d'établir des liens entre la programmation et la sensibilisation ou, autrement dit, entre l'action en amont et l'action en aval. Les liens que l'UNICEF entretient avec le Comité des droits de l'enfant, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, le Haut-Commissariat

aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat pour les réfugiés resteront importants. De même, la concertation avec la société civile et les jeunes figurera parmi les priorités.

- Former des groupes d'experts de haut niveau sur la protection de l'enfance pour mieux recenser les problèmes graves et déceler les nouveaux problèmes qui apparaissent, et définir les moyens d'y remédier (par exemple les actes de violence commis par les bandes organisées, la représentation sur Internet de sévices infligés à des enfants, ou encore la question des enfants et des migrations).
- Mettre au point des plans pour faciliter l'intégration des objectifs de protection de l'enfance dans les programmes de développement, de promotion de l'état de droit et de promotion des droits de l'homme.
- Collaborer avec les parlements pour qu'ils incorporent les questions de la protection de l'enfance dans leur action législative et politique.
- Recenser les occasions de s'exprimer sur les violations des droits relatifs à la protection de l'enfant et en tirer parti, surtout si cela peut susciter un changement immédiat ou une évolution positive des attitudes, des pratiques et des politiques à moyen et à long terme.
- Encourager la mobilisation contre la violence à l'encontre des enfants en accordant collaboration et appui au Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants ainsi qu'au groupe interorganisations sur la violence à l'encontre des enfants, et suivre systématiquement l'application des recommandations formulées dans l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.
- Dans les pays industrialisés, s'inspirer des initiatives mondiales et de l'action des comités nationaux pour l'UNICEF pour attirer davantage l'attention sur la protection de l'enfance.
- Développer les activités d'enseignement et multiplier les partenariats avec les nombreux universitaires sur le thème de la protection de l'enfance.

Action de l'UNICEF, enseignements et défis

60. On trouvera la description des nombreux partenariats de protection de l'enfance au niveau mondial dans le Document de référence sur la Stratégie (document d'information accompagnant la Stratégie). Nombre de ces partenariats sont aussi actifs et efficaces aux niveaux régional et national; l'UNICEF participe à des milliers d'autres partenariats dans le cadre des programmes et des actions de sensibilisation au niveau des pays. De nouveaux progrès pourraient être réalisés en matière de partenariats et de sensibilisation, compte tenu du rôle de chef de file joué par l'UNICEF dans ce domaine, des possibilités offertes par le processus en cours de mise en cohérence de l'action des organismes des Nations Unies, des objectifs en matière d'efficacité de l'aide et de la collaboration avec les institutions financières internationales et les organismes du secteur privé.

61. L'établissement de partenariats autour du thème de la justice pour mineurs est un exemple montrant comment tirer utilement parti du cadre créé par les initiatives visant à favoriser la cohérence dans les organismes des Nations Unies. Comme les

rapports du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit et les décisions connexes font de l'UNICEF le chef de file dans le domaine de la justice pour mineurs, celui-ci peut mettre au point avec les autres organismes une approche à l'échelle des Nations Unies. Il ne s'agit pas simplement de se préoccuper du sort des enfants ayant maille à partir avec la justice mais plutôt, d'une manière plus générale, d'examiner le traitement des mineurs par le système judiciaire et les services de police. En dernière analyse, cette approche devrait accroître l'attention portée aux enfants dans toutes les activités sur l'état de droit menées par l'Organisation des Nations Unies et, plus généralement, dans ses programmes relatifs à la réforme de la gouvernance, de la sécurité et du secteur de la justice, domaines dans lesquels on peut facilement intégrer la justice pour mineurs.

62. Comprendre le travail des enfants est un programme mené en partenariat par l'UNICEF, la Banque mondiale et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Dans le cadre de ce programme de recherche commun, des rapports ont été élaborés sur les liens entre l'éducation, la santé et le travail des enfants et un travail de sensibilisation a été entrepris. Néanmoins, des progrès restent à accomplir pour que la question du travail des enfants devienne une préoccupation prioritaire, par exemple dans l'action en faveur du développement économique et social menée par la Banque mondiale ou dans les objectifs de protection sociale fixés par l'Organisation internationale du Travail.

63. L'UNICEF collabore depuis longtemps avec le secteur privé dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment dans le cadre de vastes campagnes et de l'établissement de codes de conduite. Il existe des exemples prometteurs de réduction ou d'abolition du travail des enfants dans les industries manufacturières, l'agriculture et les industrie extractives, de l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur du tourisme, et de la vente d'images représentant des enfants subissant des sévices sexuels. Dans de nombreux cas, des entreprises ont pris des initiatives pour empêcher que des enfants soient exploités dans leur propre secteur et ont influencé l'action des pouvoirs publics dans ce sens en faisant une large publicité à ce problème, en militant et faisant campagne en faveur de cette cause.

64. Dans les pays industrialisés, la mobilisation en faveur de la protection de l'enfance est de plus en plus souvent prise en charge par les comités nationaux pour l'UNICEF, presque toujours en partenariat avec d'autres organisations de la société civile au niveau national, et porte sur toute une série de questions, qui vont de la traite des enfants (Comité du Royaume-Uni) aux mutilations génitales féminines (Comité suisse).

65. Le rôle des jeunes dans la mobilisation en faveur de la protection de l'enfance devient de plus en plus apparent. Des adolescents dont les droits à la protection sont gravement bafoués ont plaidé très efficacement contre la violence à l'encontre des enfants, se sont exprimés sur l'impact des conflits armés et ont contribué à briser le silence qui entourait des questions jugées délicates.

IV. Amélioration des résultats grâce à l'utilisation judicieuse des ressources

66. L'UNICEF renforcera la formation et la sensibilisation de tout son personnel à la question de la protection de l'enfance, continuera d'améliorer les compétences

des fonctionnaires affectés à ce domaine et déploiera du personnel de manière à optimiser les résultats. Le Fonds s'emploiera également à consolider ses partenariats pour tirer le meilleur parti des ressources financières. Il préconisera l'établissement de codes de conduite ou de normes éthiques énonçant les principes de la protection de l'enfance, qui seront appliqués aux ressources humaines et aux pratiques institutionnelles.

67. **Effectifs.** Les dépenses de l'UNICEF au titre de la protection de l'enfance ne comportent guère de fourniture de services ou de mise en œuvre directe, et pratiquement aucune fourniture; en effet, ce domaine d'action porte principalement sur le renforcement des capacités, l'appui technique, les activités de mobilisation, l'établissement de contacts et la formation d'alliances. Il s'agit d'un domaine particulièrement interactif pour lequel il faut des fonctionnaires nombreux et hautement qualifiés, sans lesquels les objectifs de la protection de l'enfance ne peuvent être atteints.

68. Les fonctionnaires travaillant dans ce domaine sont traditionnellement des juristes, des travailleurs sociaux et des spécialistes de la mobilisation possédant des capacités d'analyse et une grande sûreté de jugement sur les questions politiques. Les compétences dans les sciences sociales, les sciences du comportement, l'évolution sociale, le développement organisationnel, la création de réseaux et la coordination sont de plus en plus importantes. Les représentants dans les pays et les fonctionnaires travaillant dans d'autres secteurs doivent eux aussi posséder des compétences dans ce domaine pour être à même de placer la protection de l'enfance au cœur de toute l'action de programmation et de sensibilisation de l'UNICEF.

69. Le temps consacré par les fonctionnaires au maintien des nombreux partenariats de la protection de l'enfance devrait être pris en compte lors du renforcement des effectifs aux niveaux national et régional et au siège.

Stratégie

- S'employer à planifier les ressources humaines afin d'intégrer ces capacités dans le recrutement et la formation.
- Élaborer une stratégie institutionnelle de formation destinée aux fonctionnaires qui ne s'occupent pas de la protection de l'enfance.

70. **Financement.** L'appui à la planification à long terme du renforcement des systèmes et du changement social continue de poser problème. Il n'est pas aisé de trouver des financements pour la protection de l'enfance dans les pays qui n'y accordent qu'une faible priorité. Il conviendrait de mettre au point des stratégies pour renforcer l'appui aux initiatives dans ce domaine.

Stratégie

- Examiner comment mobiliser au mieux des ressources supplémentaires en faveur de la protection de l'enfance et d'autres domaines prioritaires de l'UNICEF auprès des pouvoirs publics, du secteur privé, des partenaires de l'ONU et des institutions financières internationales.
- Organiser des réunions annuelles du groupe de donateurs chargé de la protection de l'enfance.

71. **Mettre en pratique les principes de la protection de l'enfance.** Les principes de la protection de l'enfance doivent aussi se concrétiser dans les pratiques institutionnelles et en matière de ressources humaines, et être appliqués, plus largement, à tous les organismes des Nations Unies. Ces dernières années, l'UNICEF a appliqué une politique de « tolérance zéro » vis-à-vis de l'exploitation et des violences sexuelles visant les enfants, ou de toute autre forme de maltraitance ou d'exploitation des enfants par son personnel ou ceux qui sont directement affiliés au Fonds. Par ailleurs, le code de conduite figurant dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies.

Stratégie

- Concrétiser la politique de tolérance zéro pratiquée par l'UNICEF à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles visant les enfants en établissant des dispositions à ce sujet dans les contrats des fonctionnaires, des partenaires et des fournisseurs du Fonds.
- Examiner les pratiques institutionnelles et les pratiques en matière de ressources humaines en vue de renforcer la protection des enfants contre d'autres formes de mauvais traitement et d'exploitation.

V. Suivi des progrès

72. Les indicateurs de résultats en matière de protection de l'enfance sont suivis dans le cadre du plan stratégique à moyen terme. En outre, l'UNICEF s'emploie à améliorer ce suivi, en y incluant des indicateurs essentiels actuellement peu utilisés ainsi que des indicateurs de la cohérence de l'action menée par les pouvoirs publics pour renforcer la protection de l'enfance. L'UNICEF propose que les indicateurs et les objectifs d'étape ci-après soient mis en place d'ici à 2010.

- L'examen semestriel des progrès réalisés en matière de protection de l'enfance, accompagné d'un rapport portant sur l'état de la protection de l'enfance, qui commencerait par une tribune/examen de haut niveau des progrès accomplis.
- L'examen des politiques et procédures établies dans les systèmes de santé et d'éducation de certains pays.
- Le suivi de l'aide publique au développement dans le contexte de la protection de l'enfance.
- La création, à l'échelon mondial, de données de référence en matière de justice pour mineurs et de prise en charge autre que le placement en institution.
- L'examen visant à déterminer si les résultats des programmes de protection de l'enfance soutenus par l'UNICEF sont évaluables.

VI. Conclusion

73. Pour tous les enfants, où qu'ils vivent, le soutien et la sécurité doivent être la norme. Les gouvernements se sont maintes fois engagés à les protéger contre

l'exploitation ou la violence sexuelle, et à prendre, le cas échéant, des mesures efficaces pour combattre ces pratiques. Alors même que les pays font état de progrès considérables en matière de survie des enfants et d'éducation, la protection complète des enfants reste néanmoins difficile à assurer, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

74. Ces 10 dernières années, la protection de l'enfance a acquis une place plus importante parmi les objectifs de l'UNICEF et de la communauté internationale. On s'accorde largement à reconnaître que, souvent, les enfants sont peu protégés et que les problèmes dans ce domaine, à la fois dans les pays développés et en développement, dépassent les frontières nationales. On admet aussi plus volontiers que l'amélioration de la protection des enfants et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement vont de pair. Comme la présente stratégie contribue à l'illustrer, les occasions ne manquent pas de mettre davantage en relief la protection de l'enfance, que ce soit dans les plans de développement à l'échelle des pays ou dans le cadre de la promotion de l'état de droit et des efforts visant à renforcer d'autres secteurs afin de faire de la protection sociale une réalité et d'améliorer l'action humanitaire. Pour être à même de tirer parti de ces occasions, il faudra que l'UNICEF dispose de données solides, qu'il dégage les enseignements de l'expérience acquise par tous les agents du développement et responsables de la protection de l'enfance, qu'il coordonne la gestion des connaissances et qu'il renforce les partenariats et les mette utilement à profit.

VII. Projet de décision

75. Il est recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil d'administration

Approuve la « Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance » (E/ICEF/2008/5/Rev.1) en tant que document de stratégie de l'UNICEF pour ses programmes et initiatives dans ce domaine.